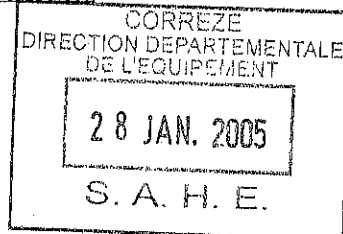


COMMUNE
DE
LIOURDRES

19120

tel 55 91 03 57

*Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal*



Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
votants : 11

L'an deux mille quatre, le dix septembre à vingt heures trente
le Conseil municipal de la commune de LIOURDRES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur NOYER Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 08 2004

Présents : MMES & MM : NOYER Yves - PREVILLÉ Véronique - CARLUX Arlette - BOSCUS Christophe -
MALHIET Bernard - FAGES Philippe - VERDES Jean-Paul - BROUSSE Thierry - TEULIERE Philippe -
BARRADE Lucie - FERNANDEZ-BERGOUGNOUX Christine.

Absents : MMES & MM : néant

Secrétaire : Madame PREVILLÉ Véronique Première adjointe

Objet : Approbation de la carte communale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2002 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une
carte communale sur le territoire de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 donnant son avis sur le projet de carte communale
sur le territoire de la commune.

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 avril 2004 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et
les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et
l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 - décide d'approuver la carte communale en acceptant les modifications formulées par le commissaire enquêteur
pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique en y ajoutant la modification suivante, à
savoir : la parcelle B 117 nécessitant des travaux de voirie très importants, le Conseil Municipal souhaite que cette
parcelle ne devienne pas constructible.

2 - Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme étant
délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale, il est demandé à Monsieur le
Préfet, d'une part, que les services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la
commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol, d'autre part, que la commune bénéficie d'un
concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses
nouvelles compétences.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- * aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général.
- * au président du Conseil Général, compétent en matière d'organisation des transports urbains.
- * aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre

d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour.

TULLE, le 2 MAI 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :
10 09 2004

Le Maire



Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture
le :

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE

23 SEP. 2004

CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Denis OLAGNON



PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU 3

ARRÊTÉ approuvant la carte communale applicable sur la commune de Liourdres

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de Liourdres en date du 10 juillet 2002 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté du maire de Liourdres en date du 10 avril 2004 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de Liourdres en date du 10 septembre 2004 approuvant la carte communale,

VU la délibération de la commune de Liourdres en date du 8 novembre 2004 abrogeant le plan d'occupation des sols,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune de Liourdres est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

L'analyse de la situation actuelle,

- La présentation générale de la commune,
- Les données fondamentales du patrimoine communal,
- Les évolutions de l'occupation du territoire,

Le projet communal.

- 2 – un plan de zonage,
- 3 – un plan des servitudes d'utilité publique,

Art. 3. – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Liourdres,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2004 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées au nom de la commune dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

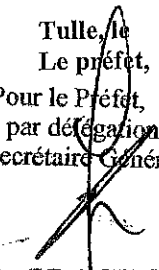
Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète de Brive, le maire de Liourdres, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le
Le préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

2 MAI 2005


Denis OLAGNON

**COMMUNE
DE
LIOURDRES**

19120

tel 55 91 03 57

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

votants : 11

L'an deux mille six, le vingt deux septembre à vingt heures trente.

le Conseil municipal de la commune de LIOURDRES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur NOYER Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 09 2006

Présents : MMES & MM : NOYER Yves - PREVILLÉ Véronique - CARLUX Arlette - MALHIET Bernard - FAGES Philippe - BROSSE Thierry - TEULIERE Philippe - BARRADE Lucie -

Absents : MMES & MM : BOSCHUS Christophe, FERNANDEZ-BERGOUGNOUX Christine, VERDES Jean-Paul

Secrétaire : Madame PREVILLÉ Véronique Première adjointe

OBJET : Périmètre de droit de préemption.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal :

En application du 2ème alinéa de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en oeuvre de l'aménagement du deuxième lotissement du Puy de LIOURDRES dans le secteur du Puy de LIOURDRES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation de l'aménagement du deuxième lotissement du Puy de LIOURDRES dans le secteur du Puy de LIOURDRES.

* précise que ledit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées. Il concerne les parcelles cadastrées section C N° 493-494-495-496-497-502-552-601.

* donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

* précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux :

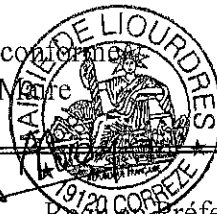
- La Montagne
- La Vie Corrèzienne.

* une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BRIVE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

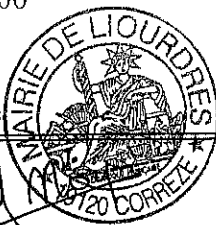
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voies de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

p/copie conforme
Le Maire



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :
22 09 2006

Le Maire



Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture

le 26 SEP 2006

